



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

Comité Social d'administration Académique  
10 juillet 2023

**Protocole académique applicable aux personnels contractuels enseignant des  
1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, personnel d'éducation , psychologues EN à compter de  
l'année scolaire 2023- 2024**

**Textes de référence :**

- Décret n° 2016-1171 du 29/08/2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 29 août 2016 portant application du 1er alinéa de l'article 8 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

## **DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERSONNELS DES 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES**

### **1. Modification de la grille de rémunération applicable aux personnels contractuels :**

- contrats établis en 1ere catégorie pour tous
- grille unique CDD-CDI
- Entrée de rémunération au niveau 3 de la grille de référence à compter de la rentrée 2023

<b>CTEN – référentiel 1ere catégorie</b>			
Niveau	Durée	Indice Brut	Indice Majoré
<del>1</del>	<del>3 ans</del>	408	<del>367</del>
<del>2</del>	<del>3 ans</del>	441	<del>388</del>
3	3 ans	469	410
4	3 ans	500	431
5	3 ans	529	453
6	3 ans	560	475
7	3 ans	591	498
8	3 ans	623	523
9	3 ans	657	548
10	3 ans	690	573
11	3 ans	722	598
12	3 ans	755	623
13	3 ans	791	650
14	3 ans	830	680
15	3 ans	869	710
16	3 ans	910	741
17	3 ans	966	783
18		1015	821

### **2. Conditions de reprise d'ancienneté :**

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 9 du décret référencé ci-dessus, « l'autorité qui procède au recrutement peut rémunérer l'agent contractuel à un indice supérieur à l'indice minimum compte tenu de l'expérience professionnelle détenue, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité du besoin à couvrir ».

Les conditions de reprise d'ancienneté sont conservées sur la base de l'expérience professionnelle (par tranche) et en fonction du niveau de diplôme pour les disciplines antérieurement validées en CTA. L'indice accordé est alors acquis.

Pour les autres disciplines sur la base de la communication d'un état de service, une reprise d'ancienneté est mise en place depuis rentrée 2022 prenant en compte les services listés ci-dessous :

- les services d'enseignant effectués dans les premier et second degrés de l'enseignement public, quelles que soient les académies d'exercice ;
- les services d'enseignant effectués dans les premier et second degrés de l'enseignement privé sous contrat, quelles que soient les académies d'exercice ;
- les services d'enseignant effectués dans l'enseignement agricole public ou privé sous contrat, quelles que soient les académies d'exercice.

L'ancienneté reprise fait l'objet d'une reconstitution sur la base de la grille d'avancement propre à l'académie.

Une expérience d'enseignement antérieure en lien avec la discipline permet la majoration suivante :

- à partir de 3 ans, recrutement au 4<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> catégorie (IM = 431) (sans reliquat) ;
- à partir de 6 ans, reprise à recrutement au 5<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> catégorie (IM = 453) (sans reliquat) ;
- à partir de 10 ans, reprise à recrutement au 6<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> catégorie (IM = 475) (sans reliquat).

Toute interruption de contrat de plus de 4 mois interrompt le décompte de l'ancienneté.

*Cette prise en compte prendra effet sur les contrats signés à compter de la rentrée scolaire 2023, sans rétroactivité sur les contrats précédents.*

### **3. Durée des contrats :**

Les recrutements de personnels enseignants contractuels opérés pour répondre à des besoins pérennes sont établis sur la base de 12 mois.

Pour les mêmes besoins, les contrats établis en début d'année scolaire et jusqu'au 28 février seront établis jusqu'au 31 août.

### **4. Mise en place de contrats annuels et pluriannuels pour les personnels contractuels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés :**

Dans la perspective d'accompagner des enseignants contractuels exerçant depuis plusieurs années vers un CDI, des enseignants en CDD recevront au moment du renouvellement de leur contrat la proposition d'un contrat pluriannuel de 2 ou 3 ans. La durée de ce contrat sera adaptée afin d'accompagner l'enseignant jusqu'à la date de sa possible CDIation.

Pour les personnels dans des disciplines où de forts besoins sont prévus pour la rentrée 2023, des contrats en zone de remplacement à l'année seront proposés.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PERSONNELS DES 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> DEGRES**

### **1. Majoration indiciaire particulière :**

Pour les enseignants du second degré, lorsque l'éloignement géographique entre le domicile et l'établissement est supérieur à 90 km, une majoration exceptionnelle de deux niveaux indiciaires est appliquée pour la durée du contrat sur la base d'une référence au trajet le plus court évalué à partir de l'application Mappy. En cas de service partagé, l'établissement de référence est celui dans lequel l'enseignant effectue la quotité horaire la plus importante.

La production d'un justificatif de domicile sera demandée.

## **2. Modalités d'accueil, d'accompagnement et de formation :**

Ces modalités sont adaptées en fonction des caractéristiques propres au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré.

**Pour les personnels contractuels du 1<sup>er</sup> degré,** les modalités d'accueil, d'accompagnement et d'information relèvent du niveau départemental. Elles sont prises en charge par les IEN et les équipes de circonscription de manière commune et / ou en fonction de l'identification des besoins de chaque enseignant.

Un livret d'accueil des personnels contractuels du 1<sup>er</sup> degré a été élaboré au cours de l'année scolaire 2022/2023 sur la base de dispositions académiques communes et des organisations propres à chaque département. Il sera mis à disposition à la rentrée scolaire 2023.

Par ailleurs, le parcours d'accompagnement national ouvert à la rentrée 2022 « enseigner dans le premier degré, « accompagnement à la prise de poste » évolue et s'enrichit, pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la formation d'accompagner au mieux les personnels nouvellement recrutés. Il est accessible à l'adresse : <https://magistere.education.fr/p1318>

Sous la coordination de la doyenne des IEN du 1<sup>er</sup> degré, un dispositif de formation des personnels contractuels sera mis en place dans chaque département qui complétera l'offre de manière adaptée.

**Pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré,** un « livret d'accueil du contractuel » précise déjà les modalités de prise de contact avec l'établissement, d'accueil personnalisé de l'agent contractuel par le chef d'établissement et les pièces à lui remettre pour faciliter sa bonne intégration.

Quatre demi-journées d'accompagnement à la prise de poste en établissement sont proposées aux nouveaux contractuels.

Une journée prend place avant la prise en charge des classes pour :

- repérer les lieux,
- prendre connaissance de l'ensemble des documents,
- prendre contact avec le coordonnateur de la discipline et le professeur référent,
- avoir un temps de travail pédagogique avec le professeur référent (préparation des premières séances de cours, première programmation, conseils et si possible observation de cours).

Deux autres demi-journées pendant la quinzaine suivant la prise de fonctions afin de permettre :

- des observations de cours par le professeur référent et par le contractuel ;
- des temps de travail pédagogiques complémentaires (progressions, retours sur les premières séances, réflexions didactiques...).

Au-delà les corps d'inspection sont sollicités en tant que de besoin pour donner tout conseil utile.

En matière de formation, les agents contractuels ont accès à la formation académique proposée par l'École académique de la formation (EAFC), selon trois modalités d'inscription :

**Inscription à l'initiative de l'agent d'une part :**

- un parcours M@gistère national « enseigner : adaptation à la prise de poste » accessible en auto inscription.

<https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2788>

A partir d'un parcours central, le personnel entrant dans le métier dispose de quatre parcours transversaux abordant les problématiques de positionnement, de gestes métiers essentiels et de connaissance des contextes professionnels.

- Agir en agent de l'état.
- Coopérer avec les différents acteurs de l'école.
- Enseigner (gestion de classe, évaluation, différenciation).
- Enseigner dans la voie professionnelle (co-intervention, chef d'œuvre).

8 parcours disciplinaires complètent l'offre : en lettres, mathématiques, science et vie de la terre, physique-chimie, économie-gestion, histoire-géographie, langues vivantes, mathématiques-physique chimie (lycée professionnel).

Ces parcours donnent des repères didactiques et pédagogiques pour aider sur le long terme les professeurs, mais aussi des séquences pédagogiques clés en main pour débiter l'année.

- Les formations académiques publiées au Programme Académique de Formation (PrAF). Pour toute information sur les formations disponibles et les modalités d'inscription, consulter le site de l'EAFC : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/eaafc/accueil>
- Une formation dédiée de deux jours en présentiel en octobre fondée sur les premiers retours d'expérience de classe. Des informations sur les modalités d'inscription seront communiquées par l'EAFC courant septembre 2023.

**Inscription à l'initiative du rectorat :**

- Deux dispositifs d'accueil et de formation hybride déployés sur 5 jours s'adressent aux néo-contractuels et aux contractuels débutants. Pour chacun de ces dispositifs, 4 journées de formation transversales sont assurées en présentiel par des formateurs de l'académie et des chefs de service (DSI/EAFC). Le 5<sup>ème</sup> jour est dévolu à l'approche disciplinaire par la formation en distanciel sur les parcours M@gistère dédiés et des ressources numériques fléchées.

**Inscription à l'initiative des corps d'inspection**

- Tout au long de l'année, pour s'adapter aux vagues de recrutement, des journées de formation spécifiques sont organisées. Il s'agit alors de formations dites à "public désigné" pour lesquelles l'agent contractuel est convoqué sans avoir à candidater. La présence de l'agent contractuel est obligatoire à ces formations.

En matière de formation, l'interlocuteur privilégié de l'agent contractuel est l'inspecteur de sa discipline. De nombreuses ressources existent pour accompagner l'ensemble des acteurs pédagogiques dans l'exercice de leurs missions :

- documents d'accompagnement des programmes : [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)
- site académique disciplinaire : <https://disciplines.ac-toulouse.fr>
- plateforme d'autoformation M@gistère : <https://magistere.education.fr>
- site réseau CANOPE : [www.reseau-canope.fr](http://www.reseau-canope.fr)

Pour toutes questions générales relatives à la formation, l'agent peut se référer au site de l'EAFC : <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/eafc/accueil>

Les personnels contractuels souhaitant passer les concours de recrutement des personnels enseignants bénéficient par ailleurs d'un accompagnement et d'un accès aux préparations au concours : les campagnes d'inscription se déroulent chaque année à partir des mois d'avril-mai.